



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 13 septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. REPIQUET Dominique, maire, M. NOVE-JOSSERAND Michel, maire délégué, M. BERNIGAUD Christian, M. DIOCHON Eric, Mme BOSSAN Françoise, M. BESSON Jean-Jacques, M. FERRAND Virgile, Mme VALETTE-RACH Lydie, M. TRUCHON Pierre, adjoints, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme MERONI Isabelle, M. BARBOSA Henrique, M. FERNANDES Michel, M. CHAFFAUD Frédéric, Mme FERRAND Laurence, M. ROZIER Raphaël, Mme DE BLOCK Céline, M. PERRET Nicolas, M. MERLO Benoît, Mme GUILLOT Myriam, Mme DONGUY Annick, M. PACCAUD Julien, Mme JOSSERAND Bernadette et M. PAIN Philippe, conseillers municipaux.
Etaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme GUILLOT Myriam, Mme CHARPIGNY Rachel qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme ONOFRE Lia qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. CHAFFAUD Frédéric, M. MACIET Luc qui a donné pouvoir à M. NOVE-JOSSERAND Michel,
Etaient absents : Mme VILLEGAS Catherine, M. DUC Nicolas.

M. Eric DIOCHON est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2018,
2. Communauté de Communes Bresse et Saône – Modifications des statuts,
3. Centre de Gestion de l'Ain - Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'AIN,
4. SEMCODA – Rapport annuel d'activités – 2017,
5. Syndicat Intercommunal Saône-Veyle - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau – Rapport annuel d'activités – 2017,
6. Communauté de Communes Bresse et Saône – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – 2017,
7. Communauté de Communes Bresse et Saône – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – 2017,
8. Assainissement collectif – Rapport annuel d'activités – 2017 – Bâgé-la-Ville,
9. Assainissement collectif – Rapport annuel d'activités – 2017 –Dommartin,
10. Budget communal – Décision modificative n°1,
11. Personnel communal - Participation à la garantie prévoyance – Complément,
12. Zone d'activité du Champ du Chêne – Evaluation environnementale,
13. Taxe d'habitation – Abattement personnes handicapées,
14. Compte-rendu des commissions,
15. Questions et informations diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2018 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et une abstention, le CR de la séance du 28/06/18.

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE – MODIFICATION DES STATUTS

La loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », troisième volet de la réforme territoriale, a réorganisé les territoires notamment par la fusion d'EPCI existants. Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Ain a arrêté la fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Après une année, il apparaît que des modifications sont à apporter afin de faciliter le fonctionnement et de valider les évolutions intervenues.

Ainsi, l'adresse du siège fixée initialement à la mairie d'Ozan doit être changée, cette dernière étant celle utilisée par les institutionnels alors même que l'ensemble des services administratifs sont installés à Bâgé-le-Châtel. De fait, il faut organiser des navettes pour le courrier, alors qu'aucun agent communautaire ne travaille à Ozan. Il convient donc de modifier l'article 3 de la manière suivante : Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône est fixé à Bâgé-le-Châtel, locaux administratifs, 50 chemin de la Glaine.

Par ailleurs, dans les compétences facultatives, des changements sont à opérer également.

Compétences facultatives de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé :

Suppression du point : gestion de la gendarmerie de Saint-Laurent/Saône, jusqu'au terme du bail à construction.

Pour ce qui concerne l'apprentissage de la natation, la Communauté de Communes Bresse et Saône ayant harmonisé les procédures des deux ex. Communautés de Communes, une annexe « Compétences facultatives de la Communauté de Communes Bresse et Saône » ainsi rédigée peut être intégrée : « Financement de l'apprentissage de la natation à la piscine Archipel à Reyssouze, en cohérence avec les circulaires de l'Education Nationale, à raison de 100% du coût des transports et 100% du coût des séances, un trimestre scolaire par an, par élève et pour les élèves de 6^{ème} des collèges publics Antoine CHINTREUIL à Pont-de-Vaux et Roger POULNARD à Bâgé-la-Ville ou du collège privé Saint-Charles à Feillens, déduction faite des aides attribuées par le Conseil Départemental de l'Ain ».

Le Conseil communautaire au cours de la séance du 28 mai 2018 a donc approuvé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les modifications telles qu'exposées ci-dessus et a sollicité les services préfectoraux à cet effet.

La délibération communautaire doit être approuvée par délibération concordante des conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux maires.

Il convient que le Conseil municipal de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN se prononce sur ces modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux,

Vu la notification de la décision de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 5 juillet 2018,

Considérant que les statuts doivent être adaptés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône comme délibéré au cours de la séance communautaire du 28 mai 2018.

Il est précisé que le changement d'adresse est volontaire et non imposé.

3 - CENTRE DE GESTION DE L'AIN - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'AIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)

- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4 - SEMCODA – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d'activité de la SEMCODA pour l'année 2017.

Au 31/12/2017, la commune de Bâgé-Dommartin possède 577 actions d'une valeur nominale de 44 € chacune.

Le patrimoine locatif s'élevait à 33 084 logements dont 28 094 logements collectifs, à savoir sur le secteur de Bâgé-la-Ville, 23 logements dont 6 collectifs.

Le résultat de clôture avec un bénéfice net après impôts s'élevait au 31/12/2017 à 12 272 547,05 € contre 24 083 636 € au 31/12/2016.

Le rapport intégral 2017 de la SEMCODA peut être consulté en mairie.

Le Conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE du contenu de ce rapport d'activités.

Il est évoqué la loi logement 2018 dite loi ELAN qui entend favoriser le regroupement des bailleurs sociaux.

5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SAONE-VEYLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – 2017

Monsieur Jean-Jacques BESSON, adjoint délégué de la Commune au conseil d'administration du Syndicat Intercommunal des Eaux Saône-Veyle (SIESV), présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable.

Les principaux indicateurs d'évolution de l'exploitation au cours de l'année 2017 sont les suivants :

- progression du nombre d'abonnés de +2,2 % entre 2016 et 2017 soit 9 514 abonnés en 2017 contre 9311 abonnés en 2016,
- augmentation de la production d'eau potable de 3,2 %, soit 1 726 942 m³ en 2017,
- augmentation du rendement du réseau de distribution d'eau potable (84,3 % en 2017 et 80,60% en 2016),
- tarif pour 120 m³ /an : 239,81€ TTC au 1/01/2018 contre 239,85€ TTC au 1/01/2017,
- 100% des analyses relatives à la qualité de l'eau sont conformes à la réglementation.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public en Mairie et peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture pour assurer la transparence la plus grande sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le Conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE du contenu de ce rapport d'activité.

L'augmentation de la consommation d'eau provient des nouvelles constructions et de l'utilisation d'une entreprise sur le territoire.

Il est présenté les questions de Gauthier SAVART concernant l'engagement financier du Syndicat des eaux en télé-relève (850 000 euros) soit le montant du renouvellement de linéaire d'une année moyenne (3 000 km) :

« De quelle manière ce coût sera-t-il reporté sur la facture des abonnés ?

Quelle est la contrepartie financière accordée par le délégataire Suez, qui en échange va supprimer définitivement des postes de releveur, et transférer les releveurs actuels vers d'autres postes ?

Où seront stockées physiquement les données de télé-relève et traitées par qui ?

Que vont devenir les anciens compteurs mécaniques tous en parfait état de marche ?

Quel sera le coût de leur élimination dans la part budgétée "télé-relève" ? »

M. Jean-Jacques BESSON précise que ce projet est prévu depuis quelques années. Il ne devrait pas y avoir d'augmentation financière pour cet investissement. M. BESSON précise que l'ensemble des questions seront transmises au Syndicat des eaux pour qu'une réponse soit apportée.

6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – 2017

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les données générales :

- population de la communauté de communes : 26 000 habitants pour 21 communes
- gestion en régie sur 2 secteurs distincts :
 - secteur « Sud » pour 9 communes dont le mode de facturation est la redevance incitative
 - secteur « Nord » pour 12 communes dont le mode de facturation est la redevance classique
- deux déchetteries

Les principaux indicateurs d'évolution de l'exploitation au cours de l'année 2017 sont les suivants :

| | Secteur SUD | Secteur NORD |
|---|------------------|-----------------|
| Ordures ménagères résiduelles | 1 345,020 tonnes | 1 918,20 tonnes |
| P.A.V. | 1 123,23 tonnes | 825,750 tonnes |
| Taux de refus des déchets triés - papiers | 2,46 % | 2,78 % |
| Taux de refus des déchets triés - emballages | 41,06 % | 25,66 % |
| Entrées déchetterie | 58 544 entrées | Pas de données |
| Déchets en déchetterie (hors collecte du textile) | 3 917,579 tonnes | 2 866,02 tonnes |
| Déchets verts et assimilés | 2 984,85 tonnes | 0 |

Les indicateurs financiers :

- Secteur Sud

| | Fonctionnement 2017 | Investissement 2017 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses H.T. | 1 218 223,46 € | 203 513,67 € |
| Recettes H.T. | 1 690 604,13 € | 596 259,48 € |
| Facture TTC type pour 4 personnes | 290,04 € | |

- Secteur Nord

| | Fonctionnement 2017 | Investissement 2017 |
|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses T.T.C. | 673 227,20 € | 263 644,95 € |
| Recettes T.T.C. | 934 299,96 € | 537 728,93 € |
| Facture TTC type pour 4 personnes – Pont-de-Vaux (2 passages) | 315 € | |
| Facture TTC type pour 4 personnes – 11 autres communes (1 passage) | 249 € | |

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Bresse et Saône.

L'harmonisation du système de traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes est en cours. Le système de pesée embarquée devrait être généralisé. Dans les années à venir, il devra être évoqué la construction d'une déchetterie sur le secteur Nord de la Communauté de Communes.

7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – 2017

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Les données générales :

- Population : 24 859 pour 10 957 foyers et 1 931 en assainissement non collectif. Pour Bâgé-la-Ville, 3 130 habitants, 1 193 foyers et 424 en non collectif. Pour Dommartin, 882 habitants, 378 foyers et 200 en non collectif.
- le service est géré en régie directe avec deux agents à temps partiels (environ 1 ETP).

Les principaux indicateurs d'évolution de l'exploitation au cours de l'année 2017 sont les suivants :

- Diagnostic de l'existant : 78 (15 favorables, 23 favorables avec réserves et 40 défavorables)
- Contrôle de conception et de réalisation : 80.

- L'activité vidange et nettoyage des installations a représenté 5 journées de tournées. 34 installations vidangées représentant 80,6 m³.

Indicateur financier : 299 912,51 € de recettes du SPANC

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Bresse et Saône.

Il est noté que 32 % de la population de Bâgé-la-Ville est à l'assainissement non collectif et 53 % sur Dommartin.

8 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – 2017 – BAGE-LA-VILLE

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Bâgé-la-Ville, ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau. Ce rapport et son annexe seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Au niveau de Bâgé-la-Ville, des problèmes au niveau de la station d'Onjard nécessitent le curage des deux premiers bassins. Pour cette raison, l'Agence de l'eau n'a pas versé de subvention. La Chambre d'agriculture doit se charger du dossier pour l'épandage.

Concernant le coût pour 120m³, celui-ci est de 270,18 € par an soit 1,62 €/m³.

9 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – 2017 – DOMMARTIN

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Dommartin, ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau. Ce rapport et son annexe seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Sur le secteur de Dommartin, il y a deux stations : une lagune à Coberthoud et un filtre planté de roseaux au Bourg. Il a aussi des problèmes d'eaux claires parasites au Bourg.

La redevance est basée sur une part fixe de 60,98 € pour 120 m³ par an et une part variable à 1,07 €, soit 1,91 €/m³.

Il est souhaité harmoniser sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle les tarifs d'assainissement.

10 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif principal 2018, détaillée comme suit :

| CHAPITRES /ARTICLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| 6184 - Versement à des organismes de formation | + 500 € | |
| 61521 - Terrains | + 630 € | |
| 6156 - Maintenance | + 7 848 € | |
| 6161 – Assurance multirisques | - 3 500 € | |
| 6237 - Publications | + 1 000 € | |
| 64111- Rémunération principale | - 52 000 € | |
| 64118 - Autres indemnités | + 52 000 € | |
| 6474 – Versement aux autres œuvres sociales | + 615 € | |
| 6554 – Contributions aux organismes de regroupement | + 5435 € | |
| 70878 – Par d'autres redevables | | + 1 849 € |
| 7318 – Autres impôts locaux | | + 1 773 € |

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| 7718 – Autres produits | | + 7 550 € |
| 7788 - Produits | | + 1 356 € |
| Totaux section de fonctionnement DM n°1 | + 12 528 € | +12 528 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Opération 108 – Bâtiments communaux 2184 – Mobilier | + 750 € | |
| Non renseigné 21538 – Autres réseaux | +14 760 € | |
| Opération 112 2111 – Terrains nus | - 11 250 € | |
| Non renseigné 2111 – Terrains nus | + 11 250 € | |
| Opération 136 1341 – DETR | | + 12 414 € |
| 10226 – Taxe d'aménagement | | + 3 096 € |
| Totaux section d'investissement DM n°1 | + 15 510 € | + 15 510 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2018 comme présentée ci-dessus.

11 – PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A LA GARANTIE PREVOYANCE – COMPLEMENT

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de verser une participation à la garantie prévoyance de 5.00 euros versés mensuellement à chaque agent souscrivant à un contrat de garantie prévoyance à une mutuelle labellisée.

Il convient de prévoir une date de mise en place de cette participation. Il est proposé le 1^{er} octobre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE que la participation à la garantie maintien de salaire sera effective à compter du 1^{er} octobre 2018.

12 – ZONE D'ACTIVITE DU CHAMP DU CHENE – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle connaît un développement économique à l'Ouest et au Nord de son territoire, en lien avec la proximité des infrastructures de transport (accès autoroutes et RD 1079 notamment),

Considérant que courant 2015-2016, une zone d'activités a été aménagée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bagé, à la limite du territoire de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, pour accueillir un projet de logistique sur le site dénommé « Bûchet »,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a été sollicitée pour accueillir un projet de plateforme logistique frigorifique, d'une superficie de 13 ha, qui complètera l'installation dite du « Bûchet »,

Considérant que ce projet de plateforme logistique, dénommé « Champ du Chêne », est situé sur les communes de Saint-Jean-Sur-Veyle, Bâgé-Dommartin et Saint-Cyr-sur-Menthon,

Considérant que ce projet logistique n'est pas compatible avec les règles des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Jean-Sur-Veyle, de Bâgé-La-Ville et de Saint-Cyr-Sur-Menthon,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite procéder à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Jean-Sur-Veyle, de Bâgé-La-Ville et de Saint-Cyr-Sur-Menthon par le biais d'une procédure de déclaration d'utilité publique,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a engagé, depuis l'automne 2016, les études nécessaires pour ouvrir à l'urbanisation ce site,

Considérant que le projet est soumis à évaluation environnementale (rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement),

Considérant que l'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, de la réalisation de consultation, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a déposé une demande de DUP auprès des services de la Préfecture de l'Ain et une demande d'autorisation environnementale unique, auprès de la Direction départementale des territoires, accompagnée d'une évaluation environnementale.

Considérant que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, celle-ci doit être transmise pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,

Considérant que le Préfet de l'Ain, par courrier en date du 07 août 2018, a sollicité l'avis du Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de la zone d'activités de Champ du Chêne,

Considérant que ce dossier regroupe la procédure d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la procédure IOTA, la demande de dérogation au titre de la demande de destruction d'espèces ou de milieux protégés ainsi que l'étude d'impact de l'ensemble du projet : création de giratoire, élargissement de la route de Belin et création de la plateforme logistique,

Considérant que le dossier rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire,

Considérant que ce dossier de demande d'autorisation s'inscrit dans la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de création de la zone d'activité dite « du Champ du Chêne ».

13 – TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT PERSONNES HANDICAPEES

Il est exposé les dispositions de l'article 1411 II.3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Considérant qu'en créant cette mesure, le législateur a eu pour souci de ne pas pénaliser fiscalement les personnes handicapées : les aménagements leur permettant de mieux vivre leur handicap (ascenseurs, superficies supplémentaires, installations sanitaires spécifiques...) peuvent avoir pour conséquence de majorer la valeur locative du logement et donc la taxe d'habitation.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

14 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

➤ **Bâtiments**

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que le frigo de la salle des fêtes de Bâgé-la-Ville côté bar a été livré. Par ailleurs, un climatiseur a été acheté pour les locaux administratifs. Le Bureau de la Directrice à l'école Denave est terminé et l'Internet fonctionne.

Il est prévu une visite des bâtiments communaux : le samedi 22 septembre à 10h à Dommartin et le samedi 29 septembre à 10h à Bâgé-la-Ville.

Il a été évoqué le problème de chaleur au niveau des locaux occupés par l'association Bag'évasion sur Bâgé-la-Ville.

➤ **Environnement - Hydraulique**

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que les travaux du Syndicat des eaux Boucle des Badels sont terminés, ceux sur Dommartin sont prévus fin septembre. Par ailleurs, le Syndicat devrait investir 57 500€ pour les réseaux dans la rue du Moulin à Dommartin.

Le comité syndical s'est tenu jeudi 06 septembre 2018. Il a été voté la fusion du Syndicat Bresse Reyssouze et du Syndicat Saône Veyle au 01/01/2019. La SAFEGE suit ces deux syndicats.

Concernant l'aménagement de la rue du Moulin à Dommartin, les APD avec le SIEA ont été reçus. Il manque l'éclairage public et la télécommunication (société Orange).

Par ailleurs, concernant la modernisation des coffrets d'éclairage public sur le territoire de Dommartin (afin d'éteindre l'éclairage public la nuit), les APDS sont reçus. Le gain par an est de 1 620,42 €. Ainsi, en un peu plus de deux ans, l'investissement est amorti.

Enedis devrait changer le transformateur à la Chaneaz vers la mi-octobre.

➤ **Communication**

M. Christian BERNIGAUD informe l'Assemblée que la version numérique du bulletin est en ligne. L'édition n°2 va débiter.

M. Gauthier SAVART est remercié pour son travail concernant le site Internet. Quelques articles seront à actualiser, voire compléter.

Concernant l'informatique, un groupe devra être constitué afin de revoir les points numériques : messagerie, serveur, téléphone...

➤ **Associations**

M. Christian BERNIGAUD informe l'Assemblée que le forum des associations s'est tenu le 8 septembre 2018 au gymnase de Bâgé-la-Ville. 20 associations étaient présentes. Le nombre de visiteurs était équivalent à celui de l'an dernier. En 2019, le forum devrait se tenir dans le nouveau gymnase. Un remerciement est fait auprès des élus qui ont contribué à cette manifestation.

Par ailleurs, l'Assemblée générale de l'association de la Cantine de Dommartin s'est tenue le 30/08. 70 repas/jours pour un tarif de 3,40 € pour les réguliers et de 3,90 € pour les occasionnels. L'association organise tout au long de l'année des manifestations pour faire baisser le prix des repas.

Le même soir se tenait l'AG du Sou de l'école de Dommartin. Cette année, les comptes sont en léger déficit. Le Sou propose de nombreuses activités toute l'année.

L'Association Liberté Autisme quad propose le 22 septembre un baptême de quad à Feillens.

Le jury du comité de fleurissement départemental est passé sur le territoire de Dommartin le 18/08 à 11h15. Un petit circuit était organisé et un document de présentation fourni.

➤ **Urbanisme**

M. Virgile FERRAND informe l'Assemblée que de nombreux dossiers d'urbanisme sont déposés en mairie. La question de l'harmonisation de la taxe d'aménagement doit être rapidement discutée.

Le projet d'aménagement du Bourg de Dommartin est toujours à l'étude.

➤ **Scolaire**

Mme Isabelle MERONI informe que 228 élèves de primaire et 120 de maternelle ont fait leur rentrée en septembre à Bâgé-la-Ville et 96 à Dommartin.

La rentrée scolaire 2019 devra s'anticiper afin de s'assurer des effectifs sur l'ensemble du territoire et envisager les solutions permettant le maintien de l'ensemble des classes des deux sites.

➤ **Médiathèque**

Le 7 juillet a eu lieu à la salle des fêtes de Bâgé-la-Ville, deux spectacles du réseau des bibliothèques, spectacles financés par la Communauté de Communes Bresse et Saône. Une centaine de personnes ont assisté aux spectacles. Le 21 septembre, la bibliothèque de Dommartin propose une animation « L'as-tu lu » pour les enfants à partir de 6 ans. Le thème : Tu as aimé un livre, viens le faire découvrir.

Le 22 septembre, la médiathèque de Bâgé-la-Ville organise une chasse au trésor suivie de la présentation du théâtre de marionnettes d'ombres. Ce théâtre de marionnettes est présenté par Cécile DIRY qui suit actuellement une formation de BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) en alternance à la médiathèque.

Le 27 septembre, Nathalie PRAT-HAURET et des bénévoles de Bâgé-la-Ville et de Dommartin se déplaceront aux Planons à St Cyr-Sur-Menthon pour faire l'échange de 450 livres.

Le 28 septembre à 18h00, La Parlote spéciale lectures d'été.

Le 13 octobre à Bâgé-la-Ville, dans le cadre de l'opération 1ères pages, la médiathèque présentera un spectacle « Bonhomme Tiroirs » pour les enfants jusqu'à 5 ans. A cette occasion, le livre de naissance « 5 oiseaux dans le nid » pourra être remis aux familles ayant accueilli au cours de l'année 2017 un enfant (naissance ou adoption).

Les accueils scolaires reprennent vendredi 13 septembre à Bâgé-la-Ville et le mardi 2 octobre à Dommartin. Il y a 15 classes à Bâgé-la-Ville et 6 classes à Dommartin. Chaque classe participera 8 fois aux accueils au cours de l'année scolaire.

➤ **Cimetière**

Pour la commission cimetière, l'entreprise Carrara est venue au cimetière de Dommartin pour l'implantation du columbarium et de l'ossuaire. Il est prévu des travaux pour les deux cimetières autour du 10 novembre.

La numérisation du cimetière de Dommartin est réalisée.

L'engazonnement du cimetière de Bâgé-la-Ville est en cours.

➤ **CMJ**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée qu'elle se retire de l'organisation des Conseils municipaux Jeunes. Toutefois, elle reste en appui si besoin. Compte-tenu de la commune nouvelle, il convient d'intégrer des élèves de Dommartin. Au cours de l'année, outre les 7 réunions en mairie, il y a des visites de la caserne, des commémorations... Deux élus ne seraient pas de trop, l'optimum étant de former un binôme avec un élu de Dommartin et de Bâgé-la-Ville.

Concernant le CMJ 2017/2018, les projets sont en cours de finalisation.

➤ **Voirie - fleurissement**

Mme Laurence FERRAND informe l'Assemblée que la commune de Bâgé-la-Ville a été classé 7/10 au concours de fleurissement départemental. Un remerciement est fait aux bénévoles qui ont œuvré tout l'été.

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée que le diagnostic des voies de Bâgé-la-Ville a été réalisé le 06/09/ et le 12/09 avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain. Le retour sera fait vers le 15 octobre.

Le PATA a été réalisé début septembre pour 17 tonnes. La signalisation au sol devrait intervenir d'ici la fin d'année. Les agents techniques doivent repasser leurs CACES.

15 – QUESTIONS DIVERSES

- Les commissions doivent recenser leurs besoins pour l'année 2019 d'ici la fin d'année.

- Un projet de Maison d'assistantes maternelles sur le secteur de Dommartin a été présenté au dernier bureau des élus.

- Une commission incivilité s'est tenue le 10 juillet dernier afin de réunir les élus, les jeunes et les riverains de la place de Bâgé-la-Ville.

- Concernant le PLUI, le projet de PADD a été présenté. Le scénario 4 a été retenu à savoir 18 logements /hectare en agglomération de Bâgé-la-Ville et 12 pour le reste de la commune, soit une moyenne de 15 environ.

- La fête foraine à Bâgé-la-Ville se tient le week-end des 15 et 16 septembre 2018.

- Commission solidarité du 13 septembre à la CCBS : depuis le 1^{er} septembre, l'hôpital de St-Laurent-Sur-Saône ne fait plus le portage de repas à domicile. La Communauté de Communes assurait déjà cette prestation sur le secteur nord (Pont-de-Vaux). Elle a repris le portage sur le secteur sud (Bâgé). Actuellement, 88 personnes bénéficient de ce service dont 6 personnes sur la commune de Bâgé-Dommartin.

↳ Décisions prises en application de l'article L.2122-22 DU C.G.C.T.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

| Date et décision | Section n° | Adresse | Nature du bien | Superficie |
|------------------------------|--|---|----------------|---|
| 18/06/2018 Non préemption | E n° 1102 | 2874 route de Cour | Bâti | 1 800 m ² |
| 10/07/2018 Non préemption | F n° 2068 F n° 2072 | 165 route du Colombier Au Colombier | Bâti | 1 192 m ² 62 m ² |
| 10/07/2018 Non préemption | H n° 432 H n° 1205 | Le Pavé Le Pavé | Bâti | 1 384 m ² 700 m ² |
| 13/07/2018 Non préemption | C n° 1109 C n° 1110 | Le Sablon 4995 route de Pont-de-Vaux | Bâti | 3 474 m ² 1 486 m ² |
| 13/07/2018 Non préemption | H n° 1152 | 41 impasse Laval | Bâti | 750 m ² |
| 13/07/2018 Non préemption | F n° 1752 F n° 1754 | Etang Monnet 37 impasse Etang Monnet | Bâti | 39 m ² 871 m ² |
| 19/07/2018 Non préemption | C n° 21 | Coberthoud | Bâti | 3 610 m ² |
| 24/07/2018 Non préemption | F n° 2009p | 174 route du Bourg | Bâti | 1 505 m ² |
| 01/08/2018 Non préemption | E n° 1669 E n° 1668 | Aux Ecluses Aux Ecluses | Non Bâti | 238 m ² 1 083 m ² |
| 20/08/2018 Non préemption | A n° 1825 A n° 1829 A n° 1827 partie | 675 route de Pont-de-Vaux Lieu dit Monnet 675 route de Pont-de-Vaux | Bâti | 608 m ² 299 m ² 57 m ² |
| 20/08/2018 Non préemption | F n° 2502 | Lieu dit Viverey | Non Bâti | 2 901 m ² |
| 04/09/2018 Non préemption | F n° 2449 | 180 route de Sulignat 8 lotissement Le Clos des Charmilles | Bâti | 975 m ² |

↳ Calendrier

| Réunion | Date | Heure |
|-------------------|-------|-------|
| BUREAU MUNICIPAL | 04/10 | 20h30 |
| CONSEIL MUNICIPAL | 11/10 | 20h30 |
| BUREAU MUNICIPAL | 08/11 | 20h30 |
| CONSEIL MUNICIPAL | 15/11 | 20h30 |
| BUREAU MUNICIPAL | 13/12 | 20h30 |
| CONSEIL MUNICIPAL | 20/12 | 20h30 |

La séance est levée à 23h43.